

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2025 • N° 13

Publication parue
le 17 mars 2025



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction des ressources humaines

AR 2025-445 ARRETE DEPARTEMENTAL DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE 6

Direction de l'autonomie

AR 2025-410 ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE 9

Direction de l'autonomie

AR 2025-280 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT HABILITATION DES AGENTS DÉPARTEMENTAUX EN CHARGE DU CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO SOCIAUX ET DES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL AUTORISÉS POUR PERSONNES ÂGÉES ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP DU DÉPARTEMENT 20

Direction de l'enfance et de la famille

AR 2025-66 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DÉPARTEMENTALE 24

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2025-466 ARRETE PERMANENT N°2025P0087 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION : A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D62 AU PR 12+0813 (EVENOS) SITUE HORS AGGLOMERATION ET DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D462 AU D0+0000 (EVENOS) SITUE HORS AGGLOMERATION. 27

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2025-467 ARRETE PERMANENT N°2024P0061 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMENTALE D23 DU PR 6+0694 AU PR 7+0570 (RIANS) SITUES HORS AGGLOMERATION 29

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2025-468 ARRETE PERMANENT N°2024P0050 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMENTALE D1 DU PR 5+0540 AU PR 6+0510 (ROUGIERS) SITUES HORS AGGLOMERATION 32

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2025-469 ARRETE PERMANENT N°2024P0068 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMENTALE D560 DU PR 28+1062 AU PR 29+0138 (BRUE-AURIAC) SITUES HORS AGGLOMERATION 35

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2025-470 ARRETE PERMANENT N°2024P0062 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION :ROUTE DEPARTEMENTALE D554 DU PR 17+0070 AU PR 19+0357 (SAINT-JULIEN ET LA VERDIERE) SITUES HORS AGGLOMERATION 37

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2025-471 ARRETE PERMANENT N°2024P0067 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMENTALE D560 DU PB18B+0000 AU PR 19+0470 (SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTEBAUME) SITUÉS HORS AGGLOMERATION 39

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2025-472 ARRETE PERMANENT N° 2025P0067 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMENTALE D560 DU PR 40+0500

AU PR 41+0670 DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION (PONTEVÈS ET BARJOLS) SITUÉS HORS AGGLOMERATION	42
Direction des infrastructures et de la mobilité	
AR 2025-473 ARRETE PERMANENT N° 2025P0044 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION: ROUTE DEPARTEMENTALE D23 DU PR 1+0650 AU PR 2+0230 (GINASSERVIS) SITUÉS HORS AGGLOMERATION	45
Direction des infrastructures et de la mobilité	
AR 2025-474 ARRETE PERMANENT N° 2025P0043 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION: ROUTE DEPARTEMENTALE D560 DU PR2+0845 AU PR 7+0143 DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION (NANS LES PINS ET SAINT ZACHARIE) SITUÉS HORS AGGLOMERATION	48
Direction de l'autonomie	
AI 2025-120 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE (EANM ex : foyer d'hébergement) "LA PETITE BASTIDE" SIS 8 RUE DES MOLIERES A GAREOULT (83136), GERÉ PAR L'ASSOCIATION PHAR83	51
Direction de l'autonomie	
AI 2025-170 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT EN MODE PRESTATAIRE DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (SAD) POUR PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP SAINTE BAUME SERVICES ADMR A NANS LES PINS, GERÉ PAR LA FEDERATION ADMR VAR.	54
Direction de l'autonomie	
AI 2025-258 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLOCALISATION DES SERVICES AUTONOMIE À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAD) AZAE BRIGNOLES SIS A BRIGNOLES ET (SAD) AZAE TOULON SIS A LA VALETTE-DU-VAR, GERES PAR LA SAS A2MICILE EUROPE,	58
Direction de l'autonomie	
AI 2025-260 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT EN MODE PRESTATAIRE DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (SAD) POUR PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU ADMR HAUT VAR A FIGANIERES, GERÉ PAR LA FEDERATION ADMR VAR.	62
Direction de l'autonomie	
AI 2025-262 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT EN MODE PRESTATAIRE DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (SAD) POUR PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, ASSOCIATION ATOUT SERVICES ADMR A TOURVES, GERÉ PAR L'ASSOCIATION ATOUT SERVICES ADMR.	66
Direction de l'enfance et de la famille	
AI 2025-430 ARRETE PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE "MINIBULLE" A DRAGUIGNAN	70

Direction médias et évènementiel

AI 2025-460 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON, PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, POUR SA PARTICIPATION A LA CONFERENCE DE PRESSE "LE VAR, L'UNIQUE COLLECTION"

ORGANISEE PAR VAR TOURISME A HAMBOURG LE 29 AVRIL 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./
NB*

Acte n° AR 2025-445

**ARRETE DEPARTEMENTAL DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
SURVEILLANCE
DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.315-8,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-9, relatif aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A3 du 26 octobre 2022 portant élection des membres de la Commission permanente et des treize vice-présidents du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 10 novembre 2022 portant notamment formation des commissions organiques et portant désignation des membres représentants le Département au sein de la commission de surveillance de l'établissement du centre départemental de l'enfance.

Vu l'arrêté n°AR 2022-1812 du 17 novembre 2022 portant désignation des membres de la commission de surveillance de l'établissement du centre départemental de l'enfance,

Considérant les départs de Madame Mireille BORIE, de Monsieur Jean-Paul FAURE et de Monsieur Arnaud POULY, il convient de modifier le présent arrêté comme suit,

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission de surveillance de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var est modifiée comme suit :

Représentants du Département :

Madame Caroline DEPALLENS, conseillère départementale
Madame Valérie RIALLAND, conseillère départementale
Madame Chantal LASSOUTANIE, conseillère départementale

Représentants des services départementaux :

Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint des services chargé des solidarités humaines,
Madame Lydie RE, directrice des ressources humaines par intérim,
Madame Christine WENZEL, directrice de l'enfance et de la famille,
Madame Véronique FRANKE, directrice des bâtiments et des équipements publics.

Représentants de l'établissement du Centre départemental de l'enfance :

Madame Sabine BELLET, directrice du CDE,
Monsieur Bertrand PAVILLON, directeur adjoint du CDE.

Représentant de l'État :

Madame Stéphanie DESEEZ, cheffe de la mission d'appui aux politiques publiques au sein de la Préfecture du Var,

Représentants du Ministère de la justice :

Madame Florence ALQUIE-VUILLOZ, vice-présidente du tribunal pour enfants de Toulon,
Madame Marie HESSLING, juge des enfants coordinatrice du tribunal pour enfants de Draguignan.

Représentant de l'Education nationale :

Monsieur Mathieu SIEYE, directeur départemental des services de l'éducation nationale.

Représentant de la vie associative :

Monsieur Marceau DELL'UNTO, président adjoint de l'association d'entraide entre les personnes accueillies à la protection de l'enfance du Var (A.D.E.P.A.P.E.).

Article 2 : La présidence de la commission est assurée par Madame Caroline DEPALLENS.

Article 3 : L'arrêté n°AR 2022- 1812 du 17 novembre 2022 ci-dessus précité est abrogé.

Article 4 : La directrice générale des services et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 12/03/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 13 mars 2025

Référence technique : 83-228300018-20250312-lmc3204764-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/03/2025

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/03/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
FF*

Acte n° AR 2025-410

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collèges de ses membres ainsi que ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1714 du 28 novembre 2022 portant désignation des représentants du conseil départemental au sein du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2023-1785 du 26 janvier 2024 portant désignation des associations représentant les personnes âgées, leurs familles, les proches aidants ainsi que des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées et au maintien de la participation des personnes handicapées pouvant siéger au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu l'arrêté conjoint n° AR 2023-1652 du 26 janvier 2024 portant désignation des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services

sociaux et médico-sociaux pouvant siéger au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu l'arrêté conjoint n° AR 2023-1654 du 26 janvier 2024 portant désignation des associations représentant les personnes handicapées, leurs familles et les proches aidants, et personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme,

Vu l'arrêté n° AR 2024-266 du 19 février 2024 portant composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Considérant les propositions désignations reçues,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° AR 2024-266 du 19 février 2024 portant composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est abrogé.

Article 2 : En vertu de l'arrêté n° AR 2022-1714 du 28 novembre 2022, délégation est donnée à Madame Françoise LEGRAIEN pour la présidence du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Département du Var, en application de l'article L.149-2 du code de l'action sociale et familles.

Article 3 : La composition de la formation spécialisée relative aux personnes âgées est définie comme suit :

Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants.

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Union française des retraités (UFR) :
Georges COPPOLA (titulaire)

Union départementale des associations familiales du Var (UDAF Var) :
Annie MATHIVET (titulaire)
Amélie MATHIEU (suppléant)

Fédération nationale des associations de retraités et préretraités (FNAR) :

Paul VEROT (titulaire)
Marie-Noëlle SORIA-VARLET (suppléant)

Association France alzheimer Var :
Arlette MARRONE (titulaire)
Marie-Danielle MARIA (suppléant)

Fédération générale des retraités de la fonction publique section départementale du Var (FGRFP VAR) :

Françoise DENIS (titulaire)

Maurice ROUX (suppléant)

Association Familles rurales - Fédération Départementale du Var :

Servanne DECHAUX (titulaire)

Guy FASANINO (suppléant)

Association Alzheimer Aidants-Var :

Brigitte PERRAUD (titulaire)

Julia LAJARRIGE (suppléant)

Association AGIR ABCD :

Maryse VRIOTTE (titulaire)

Georges VERHAEGHE (suppléant)

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Union départementale CGT du Var :

Thérèse BOURGEOIS (titulaire)

Christian LE CORRE (suppléant)

Union départementale Force ouvrière du Var :

Frédéric BASTY (titulaire)

Danièle BERNARDIN (suppléant)

Union territoriale des retraités CFDT du Var :

Maryse MOSCATI (titulaire)

Sabine-Ramia KASSAMALY (suppléant)

Union nationale des retraités et pensionnés CFTC :

Roger Marie MEBROUK (titulaire)

Jean-Claude BOISSAUX (suppléant)

Union départementale CFE-CGC du Var :

Michel JULLIEN (titulaire)

Daniel ALBERGUCCI (suppléant)

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Fédération syndicale unitaire section départementale du Var :

Michel FORTUNA (titulaire)

Maguy FACHE (suppléant)

UNSA Union départementale du Var :

Christiane MARTEL (titulaire)

Robert LAUGIER (suppléant)

FDSEA section des anciens exploitants du Var :

Bernard COCHET (titulaire)

Martine COCHET (suppléant)

Deuxième collège : représentants des institutions.

a) Deux représentants du conseil départemental désigné par le Président du Conseil départemental :

Francis ROUX (titulaire)

Nathalie BICAIS (titulaire)

Joseph MULE (suppléant)

Lydie ONTENIENTE (suppléant)

b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Christine AMRANE - Maire de Collobrières (titulaire)

Bernard HENRY - Maire de Fayence (titulaire)

Catherine ALTARE - Maire de Puget ville (suppléant)

Ange MUSSO - Maire du Revest-les-eaux (suppléant)

c) Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant

d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

e) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet :

Le délégué local adjoint de l'Anah ou son représentant

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse primaire d'assurance maladie du Var :

Gilles MANCHON (titulaire)

Mutualité sociale agricole Provence Azur :

Claude MICHEAU (titulaire)

René ROUX (suppléant)

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail sud-est (CARSAT sud-est) :

Muriel SIMON-DEVOS (titulaire)

Dominique KLEIN (suppléant)

g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

AGIRC et ARRCO :

Samira BLALI (titulaire)

Eve MAILLOL (suppléant)

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Dominique VIOT (titulaire)

France GAETANO (suppléant)

Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Union Départementale CGT du Var :

Eric MORETTI (titulaire)

Céline ARNAUD (suppléant)

Union départementale Force ouvrière du Var :

Serge KIEBEL (titulaire)

Patricia MONGE (suppléant)

Union départementale CFDT du Var :

Florence PARNAUDEAU (titulaire)

Emmanuel LOURDIN (suppléant)

Union départementale du Var CFTC :

Aurélie ARRIGHI-OLLO (titulaire)

Union départementale CFE-CGC du Var :

Nicolas ROCCAS (titulaire)

Alain COURT (suppléant)

UNSA Union départementale du Var :

Alain ROSSI (titulaire)

Géraldine COMPAIN (suppléant)

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Fédération française des services à la personne et de proximité (FEDESAP) :

Jean-Baptiste ZWANK (titulaire)

Rémy COLLOT (suppléant)

Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) :
Sabine LARDERET (titulaire)
Séverine DOMERGUE (suppléant)

Fédération nationale des directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA) :
Gwendoline COULET SIFFREDI (titulaire)
Jean-Bernard PERDIGAL (suppléant)

Association CALIPSSO :
Gilles JAOUEN (Titulaire)
M. Jean-Philippe RAVEL (suppléant)

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association Les petits frères des Pauvres :
Sandra KHEIR (titulaire)
Genevieve THEVENIN (suppléant)

Article 4 : La composition de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est définie comme suit :

Premier collège : représentants des usagers.

a) Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le Président du Conseil départemental :

Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Var (ADPEP83) :
Nathalie PETRI (titulaire)
Claudine MORRONI (suppléant)

Association AVATH :
Agnès ROUSSEAU (titulaire)
Isabelle VINCENTZ (suppléant)

Association UMANE :
Thérèse FORLI (titulaire)
Alexandre MULLER (suppléant)

Association des paralysés de France - délégation du Var :
Sarah HADDIOUI (titulaire)
Mouna HAMZA (suppléant)

CREAI PACA CORSE :
Henry ROIG (titulaire)
Bernard MALATERRE (suppléant)

Association PHAR 83 :

Antoine CHICHOUX (titulaire)
Noelle PECHAIRAL (suppléant)

Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA PACACorse) :
Laurent GACHON (titulaire)

Association pour l'intégration, le développement, l'éducation et la recherche sur l'autisme dans le Var (AIDERA Var) :
Marie Aude MATHIEU (titulaire)
Laurence PERNICE (suppléant)

Association Trisomie 21 Var :
Nadine THOUARD (titulaire)
Barbara POURCIN (suppléant)

Association varoise pour l'intégration par l'emploi (Avie cap emploi) :
Sophie CHANUDET (titulaire)
Nadine DE BOISGELIN (suppléant)

Association pour les adultes et jeunes handicapés du Var (APAJ VAR) :
Jean-Marc PEDRONA (titulaire)

Association LADAPT Var :
Sophie ABOUDARAM (titulaire)

Association AUTISME SOLIDARITE :
Dominique BRAVAIS (titulaire)
Renée BAUGIER (suppléant)

Association ISATIS
Corinne LAPORTE-RIOU (titulaire)

Association Les Salins de Bregille:
Olivier CHOLAY (titulaire)
Frédéric LALLEMAND (suppléant)

Association AVENS
Christian BODIN (titulaire)
Nicole LENEVEU (suppléant)

Deuxième collège : représentants des institutions.

a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Lydie ONTENIENTE (titulaire)
Marie-Laure PONCHON (titulaire)
Nathalie BICAIS (suppléant)
Francis ROUX (suppléant)

b) Le Président du Conseil régional ou son représentant

Edwige MARINO (titulaire)
Richard STRAMBIO (suppléant)

c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Christine AMRANE - Maire de Collobrières (titulaire)
Bernard HENRY - Maire de Fayence (titulaire)
Catherine ALTARE - Maire de Puget ville (suppléant)
Ange MUSSO - Maire du Revest-les-eaux (suppléant)

d) Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant

e) Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant

f) Le recteur d'académie ou son représentant

g) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

h) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet :

Le délégué local adjoint de l'Anah ou son représentant

i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse primaire d'assurance maladie du Var :
Gilles MANCHON (titulaire)

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail sud-est (CARSAT sud-est) :
Muriel SIMON-DEVOS (titulaire)
Dominique KLEIN (suppléant)

j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Christophe BEAUVILLAIN (titulaire)
France GAETANO (suppléant)

Troisième collègue : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées.

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Union départementale CGT du Var :
Manon MAGAGNOSC (titulaire)
Yoann WIERZCHUCKI (suppléant)

Union départementale Force ouvrière du Var :
Chantal GAUGAIN (titulaire)
Patrick FRAU (suppléant)

Union départementale CFDT du Var:
Lucette PIGAGLIO (titulaire)
Alain SIBAU (suppléant)

Union départementale du Var CFTC :
Frédéric DERRE (titulaire)
Sarah DERRE (suppléant)

Union départementale CFE-CGC du Var :
Céline QUINSAC (titulaire)
Claudie BURGOS (suppléant)

UNSA Union départementale du Var :
Stéphanie BURAC TARGE (titulaire)
Hadigea THARAOUI (suppléant)

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental :

Groupement technique des directeurs d'instituts médico-éducatifs du Var :
Ludovic POURIER (titulaire)
Fabien VIZIALE (suppléant)

Nexem Provence Alpes-Côte d'Azur-Corse
Olivier BLONDEAU (titulaire)
Marie-Aude MATHIEU (suppléant)

Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés solidaires (FEHAP)
Fabien VIZIALE (titulaire)
François LEROY (suppléant)

URIOPSS- Union régionale interfédérale des oeuvres et organismes privés sanitaires et sociaux PACA Corse :
Monique POZZI (Titulaire)
Mégane REGINAL (suppléant)

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental :

Comité Départemental de Sport Adapté du Var :

Isabelle VINCENTZ (titulaire)
Henry ROIG (suppléant)

Article 5 : La composition du quatrième collège représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional

Edwige MARINO (titulaire)
Richard STRAMBIO (suppléant)

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet :

AR HLM PACA et Corse -
Manon VENTURELLI (titulaire)
VAR Habitat - Raphaëlle BLANC-BUONO (suppléant)

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet :

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental désignées sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit :

Ugecam PACA-Corse :
Michel BOLLA (titulaire)

Fondation COS Alexandre GLASBERG :
Giancarlo BAILLET (titulaire)

Comité départemental d'éducation à la santé du Var (CODES 83) :
Laurence PALLIER (titulaire)

Association Loisir et Solidarité des Retraités de Toulon et du Var
Alain CONSTANS (titulaire)

Association Le Club des Six
Anthony RABAUD (Titulaire)

Article 6 : En application de l'article 149-7 du code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Var est fixé à trois ans à compter du présent arrêté. En application de l'article R133-4 du code des relations entre le public et l'administration, le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Var et le directeur de l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 12/03/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 13 mars 2025

Référence technique : 83-228300018-20250312-lmc3204406-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/03/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/03/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
VM*

Acte n° AR 2025-280

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT HABILITATION DES AGENTS
DÉPARTEMENTAUX EN CHARGE DU CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS ET
SERVICES MÉDICO SOCIAUX ET DES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL AUTORISÉS
POUR PERSONNES ÂGÉES ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP DU
DÉPARTEMENT**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3221-3 à L 3221-9,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 133-2, L312-1 et L 313-13, L 331-8-2, R 331-6 et R 331-6-1,

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 12,14, 15 et 28,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Var,

Vu les arrêtés d'habilitation numéros AI 2023-261, AI 2023- 256, AI 2023-255, AI 2023-259, portant désignation respectivement de Mesdames Marie Madeleine Carlotti, Françoise Terrier, Katia Kazinski, Juliana Canessa pour le contrôle des établissements et services médico sociaux pour personnes âgées et adultes en situation de handicap et le contrôle des accueillants familiaux du département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRETE

Article 1 : Les agents départementaux habilités pour contrôler les lieux d'habitations privatifs en établissements sont les suivants :

- Madame Marie-Madeleine CARLOTTI, médecin territorial, affectée à la direction de l'autonomie, responsable du service qualité de l'accueil,
- Madame Françoise TERRIER, médecin territorial, service qualité de l'accueil, affectée à la direction de l'autonomie,
- Madame Katia KAZINSKI, infirmière territoriale, service qualité de l'accueil, affectée à la direction de l'autonomie,
- Madame Juliana CANESSA, rédacteur territorial, service qualité de l'accueil affectée à la direction de l'autonomie,

Article 2 : Compétence matérielle : À compter de la date de signature, les agents départementaux, figurant à l'article 1, sont habilités à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L. 227-8 du même code) au sein des établissements et services médico sociaux ainsi que les lieux de vie et d'accueil autorisés, par le Président du Conseil départemental, de manière exclusive ou conjointement avec les services de l'Etat,

Article 3 : Compétence géographique : la présente habilitation est valable dans les limites territoriales du département du Var.

Article 4 : Compétence temporelle : la présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois, elle devient caduque si les agents départementaux, figurant à l'article 4, cessent leurs fonctions au sein du Département du Var.

Article 5 : Madame la directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié sur le site internet du Département www.var.fr.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens " accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 10/03/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 11 mars 2025

Référence technique : 83-228300018-20250310-lmc3204611-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/03/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/03/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.

FL

Acte n° AR 2025-66

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE PARITAIRE DÉPARTEMENTALE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles livre IV titre II chapitre 1, notamment l'article L.421-1 et suivants et R.421-27 et suivants,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.2111-1, L.2111-2, L.2111-3

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n° AR 2023-823 du 03 juillet 2023 fixant la nouvelle composition de la commission consultative paritaire départementale (CCPD)

Vu l'arrêté n° AR 2024-1387 du 28 octobre 2024 modifiant la composition de la commission consultative paritaire départementale

Considérant le changement d'affectation de Mme SOTO-GIMENEZ à compter du 1er janvier 2024,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° AR 2024-1387 du 28 octobre 2024 est abrogé.

Article 2 : L'article 1 de l'arrêté n° AR 2023-823 du 03 juillet 2023 est modifié comme suit :

Les représentants du Département au sein de la commission consultative paritaire départementale, prévue par l'article L.421-6 du code de l'action sociale et des familles, sont désignés comme suit :

Titulaires :

- Madame Christine WENZEL, directrice de l'enfance et de la famille
- Madame Valérie PEYRE, responsable du service action de santé, pôle de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé
- Madame Douceline MATHERON, directrice adjointe de l'action sociale de proximité
- Madame Stéphanie SOTO-GIMENEZ, responsable de la protection maternelle et infantile de Toulon
- Madame Sabine RIVIERRE, puéricultrice de la protection maternelle et infantile

Suppléantes :

- Madame Hélène COTTAVOZ, directrice adjointe de l'enfance et de la famille, responsable du pôle de l'aide sociale à l'enfance
- Madame Roxane CALABRESE, responsable adjointe du pôle de l'aide sociale à l'enfance
- Madame Caroline SERRE, directrice de l'action sociale de proximité
- Madame Sonia ADNIN, médecin responsable de la protection maternelle et infantile de La Seyne Saint-Mandrier
- Madame Muriel VERGOS, puéricultrice de la protection maternelle et infantile.

Article 3 : La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 10/03/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 11 mars 2025

Référence technique : 83-228300018-20250310-lmc3202185-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/03/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/03/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2025-466

ARRETE PERMANENT N°2025P0087 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION : A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D62 AU PR 12+0813 (EVENOS) SITUE HORS AGGLOMERATION ET DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D462 AU D0+0000 (EVENOS) SITUE HORS AGGLOMERATION.

Fait à Toulon, le 06/03/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Eric MARTIN

**Le chef du service entretien et exploitation
du pôle territorial Provence Méditerranée**

Acte certifié exécutoire

le : 17/03/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/03/2025



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n°2025P0087

Portant restriction ou modification de la circulation :

à l'intersection de la Route départementale D62 au PR 12+0813 (Evenos) situé hors agglomération et de la Route départementale D462 au D0+0000 (Evenos) situé hors agglomération.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-6 et R. 415-15

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Vu l'arrêté n°2009P0162 en date du 17/11/2009.

Considérant que le géoréférencement de l'acte n'a pas pu être objectivé, il convient d'abroger l'arrêté n°2009P0162.

Considérant qu'il convient de réglementer le régime de priorité aux intersections.

ARRÊTE

Article 1

A l'intersection de la Route départementale D62 au PR 12+0813 (Evenos) situé hors agglomération et de la Route départementale D462 au D0+0000 (Evenos) situé hors agglomération, les conducteurs circulant sur la Route départementale D62 en provenance d'Evenos sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la Route départementale D462 en provenance de Sainte Anne d'Evenos et circulant sur la Route départementale D62 en provenance de Toulon, et de ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Provence Méditerranée.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2009P0162 et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Président du Conseil Départemental du VAR, le Maire d'EVENOS et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**ERIC
MARTIN**

Signature
numérique de
ERIC MARTIN
Date : 2025.03.06
09:24:04 +01'00'

Fait le _____

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,
Le Chef du service Entretien et Exploitation du Pôle territorial
Provence Méditerranée**

Eric MARTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.I.M./
IG

Acte n° AR 2025-467

**ARRETE PERMANENT N°2024P0061 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMENTALE D23 DU PR 6+0694 AU PR
7+0570 (RIANS) SITUES HORS AGGLOMERATION**

Fait à Toulon, le 29/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Eric GEROSSIER
Le chef du pôle territorial Provence Verte

Acte certifié exécutoire

le : 17/03/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/03/2025



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n° 2024P0061

**Portant restriction ou modification de la circulation :
Route départementale D23 du PR 6+0694 au PR 7+0570 (Rians) situés hors agglomération**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.
Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024
Vu l'avis favorable du Préfet du Var en date du 25/07/2024.

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation;

ARRÊTE

Article 1

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h Route départementale D23 du PR 6+0694 au PR 7+0570 (Rians) situés hors agglomération dans les deux sens de circulation.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Conseil Départemental du Var.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire de RIANS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à

compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le _____

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,
Le Chef du Pôle territorial Provence Verte**

Eric GEROSSIER

ERIC

GEROSSIER

Signature numérique
de ERIC GEROSSIER

Date : 2024.07.29
08:22:25 +02'00'

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2025-468

**ARRETE PERMANENT N°2024P0050 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMENTALE D1 DU PR 5+0540 AU PR 6+0510
(ROUGIERS) SITUES HORS AGGLOMERATION**

Fait à Toulon, le 29/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Eric GEROSSIER

Le chef du pôle territorial Provence Verte

Acte certifié exécutoire

le : 17/03/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/03/2025



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n° 2024P0050

**Portant restriction ou modification de la circulation :
Route départementale D1 du PR 5+0540 au PR 6+0510 (Rougiers) situés hors agglomération**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.
Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024.
Vu l'avis favorable du Préfet du Var en date du 25/07/2024.

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation;

ARRÊTE

Article 1

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h Route départementale D1 du PR 5+0540 au PR 6+0510 (Rougiers) situés hors agglomération dans les deux sens de circulation

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Conseil Départemental du Var.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire de ROUGIERS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le

tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le _____

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,
Le Chef du Pôle territorial Provence Verte**

Eric GEROSSIER

ERIC

GEROSSIER

Signature numérique de
ERIC GEROSSIER

Date : 2024.07.29
08:24:04 +02'00'

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2025-469

**ARRETE PERMANENT N°2024P0068 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMENTALE D560 DU PR 28+1062 AU PR
29+0138 (BRUE-AURIAC) SITUES HORS AGGLOMERATION**

Fait à Toulon, le 30/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Eric GEROSSIER
Le chef du pôle territorial Provence Verte

Acte certifié exécutoire
le : 17/03/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/03/2025



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n° 2024P0068

Portant restriction ou modification de la circulation :

Route départementale D560 du PR 28+1062 au PR 29+0138 (Brue-Auriac) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation;

ARRÊTE

Article 1

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h Route départementale D560 du PR 28+1062 au PR 29+0138 (Brue-Auriac) situés hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Conseil Départemental du Var.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire de BRUE AURIAC, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

ERIC

GEROSSI

Signature numérique
de ERIC GEROSSI

Date : 2024.07.30
17:25:02 +02'00'

Fait le _____

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,
Le Chef du Pôle territorial Provence Verte

Eric GEROSSI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2025-470

**ARRETE PERMANENT N°2024P0062 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION :ROUTE DEPARTEMENTALE D554 DU PR 17+0070 AU PR
19+0357 (SAINT-JULIEN ET LA VERDIERE) SITUES HORS AGGLOMERATION**

Fait à Toulon, le 01/08/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Eric GEROSSIER

Le chef du pôle territorial Provence Verte

Acte certifié exécutoire

le : 17/03/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/03/2025



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n° 2024P0062

Portant restriction ou modification de la circulation :

Route départementale D554 du PR 17+0070 au PR 19+0357 (Saint-Julien et La Verdière) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation;

ARRÊTE

Article 1

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h Route départementale D554 du PR 17+0070 au PR 19+0357 (Saint-Julien et La Verdière) situés hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Conseil Départemental du Var.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire de LA VERDIERE, le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le _____

ERIC

GEROSSIER

Signature numérique
de ERIC GEROSSIER

Date : 2024.08.01
12:45:17 +02'00'

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Chef du Pôle territorial Provence Verte

Eric GEROSSIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2025-471

**ARRETE PERMANENT N°2024P0067 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMENTALE D560 DU PB18B+0000 AU PR
19+0470 (SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTEBAUME) SITUÉS HORS AGGLOMERATION**

Fait à Toulon, le 02/08/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Eric GEROSSIER

Le chef du pôle territorial Provence Verte

Acte certifié exécutoire

le : 17/03/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/03/2025



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n° 2024P0067

Portant restriction ou modification de la circulation :
Route départementale D560 du PB18B+0000 au PR 19+0470 (Saint-Maximin-la-Sainte-Baume) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024
Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.
Vu l'avis favorable du Préfet du Var en date du 31/07/2024.

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation;

ARRÊTE

Article 1

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h Route départementale D560 du PB18B+0000 au PR 19+0470 (Saint-Maximin-la-Sainte-Baume) situés hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Conseil Départemental du Var.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à

compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le _____

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,
Le Chef du Pôle territorial Provence Verte**

Eric GEROSSIER

**ERIC
GEROSSIER**



Signature numérique
de ERIC GEROSSIER
Date : 2024.08.02
14:29:40 +02'00'

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2025-472

**ARRETE PERMANENT N° 2025P0067 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMENTALE D560 DU PR 40+0500 AU PR
41+0670 DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION (PONTEVÈS ET BARJOLS)
SITUES HORS AGGLOMERATION**

Fait à Toulon, le 29/01/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Michael FRONTY
**Le Directeur des infrastructures et de la
mobilité**

Acte certifié exécutoire

le : 17/03/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/03/2025



Arrêté Permanent n° 2025P0067

Portant restriction ou modification de la circulation :
Route départementale D560 du PR 40+0500 au PR 41+0670 dans les deux sens de circulation (Pontevès et Barjols) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024
Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation;

ARRÊTE

Article 1

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h Route départementale D560 du PR 40+0500 au PR 41+0670 dans les deux sens de circulation (Pontevès et Barjols) situés hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Conseil Départemental du Var.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire de BARJOLS, le Maire de PONTEVES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 - Voies et délais de recours

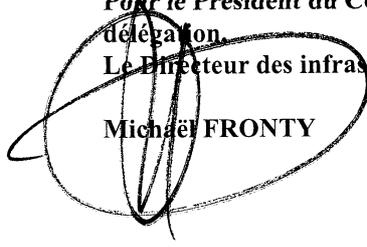
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le

Fait le 29.01.2025

Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation.

Le Directeur des infrastructures et de la mobilité

Michaël FRONTY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2025-473

**ARRETE PERMANENT N° 2025P0044 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION: ROUTE DEPARTEMENTALE D23 DU PR 1+0650 AU PR 2+0230
(GINASSERVIS) SITUES HORS AGGLOMERATION**

Fait à Toulon, le 27/01/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Michael FRONTY
**Le Directeur des infrastructures et de la
mobilité**

Acte certifié exécutoire

le : 17/03/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/03/2025



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n° 2025P0044

Portant restriction ou modification de la circulation :

Route départementale D23 du PR 1+0650 au PR 2+0230 (Ginasservis) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Vu l'avis favorable du Préfet du Var en date du 23/01/2025.

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation;

ARRÊTE

Article 1

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h Route départementale D23 du PR 1+0650 au PR 2+0230 (Ginasservis) situés hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Conseil Départemental du Var.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire de GINASSERVIS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou

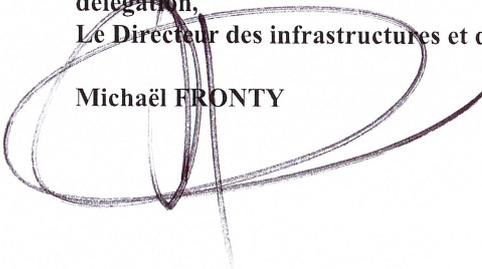
d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le 27.01.2025

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,**

Le Directeur des infrastructures et de la mobilité

Michaël FRONTY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2025-474

**ARRETE PERMANENT N° 2025P0043 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION: ROUTE DEPARTEMENTALE D560 DU PR2+0845 AU PR
7+0143 DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION (NANS LES PINS ET SAINT
ZACHARIE) SITUES HORS AGGLOMERATION**

Fait à Toulon, le 27/01/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Michael FRONTY
**Le Directeur des infrastructures et de la
mobilité**

Acte certifié exécutoire

le : 17/03/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/03/2025



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n° 2025P0043

Portant restriction ou modification de la circulation :
Route départementale D560 du PR 2+0845 au PR 7+0143 dans les deux sens de circulation (Nans-les-Pins et Saint-Zacharie) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024
Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation;

ARRÊTE

Article 1

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h Route départementale D560 du PR 2+0845 au PR 7+0143 dans les deux sens de circulation (Nans-les-Pins et Saint-Zacharie) situés hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Conseil Départemental du Var.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire de NANS LES PINS, le Maire de SAINT ZACHARIE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou

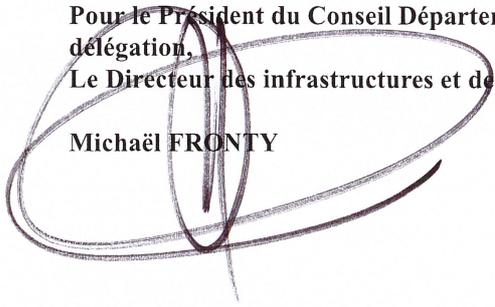
d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le 27.01.2025

Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,

Le Directeur des infrastructures et de la mobilité

Michaël FRONTY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2025-120

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE (EANM ex : foyer d'hébergement) "LA PETITE BASTIDE" SIS 8 RUE DES MOLIERES A GAREOULT (83136), GERE PAR L'ASSOCIATION PHAR83

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, L 313-5, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2009-1766 du 8 octobre 2009, modifié par l'arrêté départemental n° AR 2021-548 du 12 avril 2021 autorisant l'extension de l'établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer d'hébergement) "La Petite Bastide" sis 8 rue des Molières à Garéoult (83136) géré par l'association PHAR83, fixant sa capacité à 12 lits d'hébergement permanent,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-1627 du 14 novembre 2024 autorisant la réduction de 7 places d'hébergement permanent de l'EANM "La Petite Bastide" à Garéoult, portant sa capacité à 5 lits d'hébergement permanent,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement d'accueil non médicalisé "La Petite Bastide" reçu le 26 juin 2023,

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation déposée par le gestionnaire,

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité,

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer d'hébergement) "La Petite Bastide" sis 8 rue des Molières à Garéoult (83136) accordée à l'association PHAR83, a été renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 8 octobre 2024.

Article 2 : La capacité totale de l'EANM (ex : foyer d'hébergement) "La Petite Bastide" est fixée à 5 lits d'hébergement permanent en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION PHAR83

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 002 561 5

Adresse complète : 132, rue de Strasbourg - 83210 Solliès-Pont

Numéro SIREN : 833 736 697

Statut juridique: 61 - Association loi 1901 RUP

Entité établissement (ET) : EANM (foyer d'hébergement) LA PETITE BASTIDE

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 001 723 2

Adresse complète : 8, rue des Molières - 83136 Garéoult

Numéro SIRET : 833 736 697 00081

Code catégorie établissement : 449 - Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour PH

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08- Président du Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **5 places**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	117	déficiência intellectuelle

Article 3 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'association PHAR83.

Article 6 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 18/02/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 24 février 2025
Référence technique : 83-228300018-20250218-lmc3203288-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 04/03/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/03/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
AE*

Acte n° AI 2025-170

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT EN MODE PRESTATAIRE DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (SAD) POUR PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP SAINTE BAUME SERVICES ADMR A NANS LES PINS, GÉRÉ PAR LA FEDERATION ADMR VAR.

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021, modifié par le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, notamment l'article 4 relatif à l'intégration des services réputés autorisés dans la programmation pluriannuelle des évaluations des services à compter du 1er juillet 2025,

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif à la réforme des "services d'aide et d'accompagnement à domicile" (SAAD) devenus "services autonomie à domicile" (SAD),

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2017-1419 du 18 septembre 2017 portant complément d'information sur l'arrêté n° AR 2009-1841 du 26 octobre 2009 relatif à l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Sainte Baume Services ADMR sis 12, rue Jean Aicard à Nans les Pins (83860), géré par l'Association Sainte Baume Services ADMR, sous le numéro de SIRET 493 517 601 00024,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-1668 du 19 décembre 2024 relatif au transfert de l'autorisation de fonctionnement des SAD couverts par le réseau associatif ADMR, rattachés et gérés par la Fédération ADMR,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var,

Considérant la réforme du dispositif de l'évaluation par la Haute Autorité de Santé en mars 2022 et la réforme des services autonomie à domicile en juillet 2023, les SAD autorisés en 2009 bénéficient d'un renouvellement par tacite reconduction selon l'article L313-5 du CASF.

Considérant la mise à jour de la fiche de situation au répertoire SIRENE immatriculant et rattachant le service autonomie à domicile (SAD) "Saint Baume Services ADMR" à la nouvelle adresse au 15 cours du Général de Gaulle à Nans-les-Pins (83860) depuis le 1er février 2024, sous le numéro de SIRET 493 517 601 00057,

Considérant que conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application des articles L 313-1 et L 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service autonomie à domicile (SAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, Sainte Baume Services ADMR 15 cours Général de Gaulle à Nans le Pins (83860) est renouvelée par tacite reconduction pour **une durée de 15 ans à compter du 26 octobre 2024.**

Article 2 : Le service est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation conformément à l'article D 7231-1 du code du travail :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

Prestation de conduite de véhicules personnels des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : La compétence territoriale du service est la suivante : Département du Var
A aucun moment la compétence territoriale de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 4 : La présente autorisation d'activité du S.A.D. Sainte Baume Services ADMR est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : FEDERATION ADMR VAR

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 418 8

Adresse complète : Bâtiment L-Lice des Adrets-Parc tertiaire de Valgora- 83160 La Valette du Var

Statut juridique : 62- Association de droit local

Numéro SIREN : 414 108 340

Entité établissement (ET) : SAD SAINTE BAUME SERVICES ADMR

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 325 5

Adresse complète : 15, cours Général de Gaulle 83860 Nans-les-Pins

Numéro SIRET : 493 517 601 00057

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 - Président du Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline: 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 5 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Le service autorisé accueille les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à la Fédération ADMR.

Article 8 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 9 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 10 : La directrice générale des services, le directeur de l'Autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/02/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2025
Référence technique : 83-228300018-20250218-lmc3203602-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 11/03/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/03/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
AE*

Acte n° AI 2025-258

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLOCALISATION DES SERVICES AUTONOMIE À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAD) AZAE BRIGNOLES SIS A BRIGNOLES ET (SAD) AZAE TOULON SIS A LA VALETTE-DU-VAR, GERES PAR LA SAS A2MICILE EUROPE,

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié par le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif à la réforme des “services d'aide et d'accompagnement à domicile” (SAAD) devenus “services autonomie à domicile” (SAD),

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2018-410 du 12 juillet 2018 portant autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAAD) A2micile Europe-Azaé Toulon sis au 61, avenue du

Char Verdun à La Valette du Var (83160), géré par la SA Azaé A2micile Europe sise 48 rue du Faubourg de Saverne à Strasbourg (67000), sous le numéro de SIRET 508 974 128 00045,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2022-305 du 16 février 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAAD) A2micile Europe-Azaé Toulon portant création d'un établissement secondaire (SAAD) A2micile Europe-Azaé Brignoles sis Résidence Lou Soleillou, 1012 avenue De Lattre de Tassigny à Brignoles (83170), géré par la SA A2micile Europe, sous le numéro de SIRET 508 974 128 00342,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'extrait du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale du 15 décembre 2022 de la SA A2micile Europe approuvant le transfert du siège social au 9, allée Cérès à Strasbourg (67200) et la mise à jour des statuts de la SA,

Vu l'extrait du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2023 de la SA A2micile Europe approuvant la transformation de la SA en SAS (société par action simplifiée)

Vu les statuts de la SAS A2micile Europe mis à jour lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 30 juin 2023,

Vu l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du 5 avril 2022 et la mise à jour de la fiche de situation au répertoire SIRENE immatriculant et rattachant le SAD Azaé Toulon à la nouvelle adresse au 235 avenue Pierre et Marie Curie à La Valette-du-Var (83160), sous le numéro 508 974 128 00359, géré par la SAS A2micile Europe,

Vu l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du 9 septembre 2024 et la mise à jour de la fiche de situation au répertoire SIRENE immatriculant et rattachant le SAD Azaé Brignoles à la nouvelle adresse au 670 chemin de la Tour à Brignoles (83170), sous le numéro 508 974 128 00367, géré par la SAS A2micile Europe,

Considérant que conformément au décret n°2023-608 du 13 juillet 2023, il convient de modifier la dénomination du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en service autonomie à domicile (SAD),

Considérant que le changement d'adresse du siège de la SAS A2micile Europe, ainsi que des 2 SAD qui lui sont rattachés, respectivement situés à Brignoles et à La Valette-du-Var, correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de délocaliser les services autonomie à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAD) Azaé Brignoles à Brignoles et Azaé Toulon à La Valette-du-Var, est accordée à la SAS A2micile Europe gestionnaire, **à compter du 1er octobre 2024.**

Article 2 : L'article 1 de l'arrêté n° AI 2022-305 du 16 février 2022 est modifié comme suit :

La présente autorisation d'activité des SAD Azaé Brignoles et Azaé Toulon est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS A2MICILE EUROPE

Numéro d'identification (n° FINESS) : 67 001 794 6

Adresse complète : 9 allée Cérès - 67200 Strasbourg

Statut juridique : 95 - Société par actions simplifiées (SAS)

Numéro SIREN : 508 974 128

La compétence territoriale du SAD est la suivante : Département du Var.

Entité établissement (ET) principal : SAD AZAE TOULON

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 149 9

Adresse complète : 235 avenue Pierre et Marie Curie - 83160 La Valette-du-Var

Numéro SIRET : 508 974 128 00359

Code catégorie établissement : 460 - service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Pour information, le SAD Azaé Toulon intervient sur tout le département du Var.

Entité établissement (ET) secondaire : SAD AZAE BRIGNOLES

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 653 0

Adresse complète : 670 chemin de la Tour - 83170 Brignoles

Numéro SIRET : 508 974 128 00367

Code catégorie établissement : 460 - service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Pour information, les communes d'intervention du SAD Azaé Brignoles sont les suivantes :

Besse-sur-Issole, Bras, Brignoles, Camps-la-source, Carnoules, Flassans sur Issole, Forcalqueiret, Garéoult, La Roquebrussanne, Le Luc, Le Thoronet, Mazaugues, Méounes-lès-Montrieux, Néoules, Ollières, Pignans, Pourcieux, Pourrières, Puget-ville, Rocbaron, Rougiers, Seillons-source-d'argens, Saint-Maximin-la Sainte-Baume, Sainte-Anastasie-sur-Issole, Tourves, Vins-sur-Caramy, Le Cannet-des-Maures, Chateauvert, Gonfaron, Montfort-sur-Argens, Carcès, Correns, Le Val, Cabasse.

A aucun moment la compétence territoriale de ces établissements ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Triplets attachés à ces établissements :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)
700 personnes âgées (sans autre indication)

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté départemental n° AI 2022-305 du 16 février 2022 demeurent inchangées, notamment la durée de l'autorisation fixée à 15 ans à compter du 01 janvier 2012.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à la SAS A2Micile Europe.

Article 5 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 27/02/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 27 février 2025

Référence technique : 83-228300018-20250227-lmc3203834-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/03/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/03/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
AE*

Acte n° AI 2025-260

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT EN MODE PRESTATAIRE DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (SAD) POUR PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU ADMR HAUT VAR A FIGANIERES, GÉRÉ PAR LA FEDERATION ADMR VAR.

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021, modifié par le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, notamment l'article 4 relatif à l'intégration des services réputés autorisés dans la programmation pluriannuelle des évaluations des services à compter du 1er juillet 2025,

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif à la réforme des "services d'aide et d'accompagnement à domicile" (SAAD) devenus "services autonomie à domicile" (SAD),

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2017-1421 du 18 septembre 2017 portant complément d'information sur l'arrêté n° AR 2009-1844 du 26 octobre 2009 relatif à l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Association Intercommunale ADMR Haut Var à Figanières (83830), géré par l'Association Intercommunale ADMR du Haut Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-1668 du 19 décembre 2024 relatif au transfert de l'autorisation de fonctionnement des SAD couverts par le réseau associatif ADMR, rattachés et gérés par la Fédération ADMR,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var,

Considérant la réforme du dispositif de l'évaluation par la Haute Autorité de Santé en mars 2022 et la réforme des services autonomie à domicile en juillet 2023, les SAD autorisés en 2009 bénéficient d'un renouvellement par tacite reconduction selon l'article L313-5 du CASF.

Considérant que conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application des articles L 313-1 et L 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service autonomie à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAD) ADMR Haut Var sis 13 place du Caou à Figanières (83830) est renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 26 octobre 2024.

Article 2 : Le service est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation conformément à l'article D 7231-1 du code du travail :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

Prestation de conduite de véhicules personnels des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : La compétence territoriale de ce service est la suivante : Département du Var

A aucun moment la compétence territoriale de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 4 : La présente autorisation d'activité du S.A.D. Association Intercommunale ADMR du Haut Var est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : FEDERATION ADMR VAR

Numéro d'identification (n° FINESS) : **83 002 418 8**

Adresse complète : Bâtiment L-Lice des Adrets-Parc tertiaire de Valgora- 83160 La Valette du Var

Statut juridique : 62- Association de droit local

Numéro SIREN : 414 108 340

Entité établissement (ET) : SAD ADMR HAUT VAR

Numéro d'identification (n° FINESS) : **83 002 294 3**

Adresse complète : 13 place du Caou - 83830 Figanières

Numéro SIRET : **414 108 399 00026**

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 - Président du Conseil départemental

Triplets attachés à ces établissements :

Discipline: 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 5 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 26 octobre 2024.

Article 6 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 7 : Le service autorisé accueille les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

Article 8 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à la Fédération ADMR.

Article 9 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 10 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 11 : La directrice générale des services, le directeur de l'Autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/02/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2025
Référence technique : 83-228300018-20250218-lmc3203613-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 11/03/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/03/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
AE*

Acte n° AI 2025-262

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT EN MODE PRESTATAIRE DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (SAD) POUR PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, ASSOCIATION ATOUT SERVICES ADMR A TOURVES, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ATOUT SERVICES ADMR.

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021, modifié par le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, notamment l'article 4 relatif à l'intégration des services réputés autorisés dans la programmation pluriannuelle des évaluations des services à compter du 1er juillet 2025,

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif à la réforme des "services d'aide et d'accompagnement à domicile" (SAAD) devenus "services autonomie à domicile" (SAD),

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2017-1543 du 16 octobre 2017 portant complément d'information sur l'arrêté n° AR 2009-426 du 16 mars 2009 relatif à l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAAD) "Association Atout Services ADMR" sis Place de la Liberté à Tourves (83170), géré par l'Association Atout Services ADMR, sous le numéro de SIRET 415 109 883 00017,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var,

Vu la déclaration au journal officiel de la sous-préfecture de Brignoles du 18 janvier 2024 portant transfert du siège de l'association et du SAD au 2, rue Léandre Giraud à Tourves (83170),

Considérant le courrier du gestionnaire du 24 mai 2024 informant de la délocalisation du siège de l'association et du SAD au 2, rue Léandre Giraud à Tourves (83170),

Considérant la réforme du dispositif de l'évaluation par la Haute Autorité de Santé en mars 2022 et la réforme des services autonomie à domicile en juillet 2023, les SAD autorisés en 2009 bénéficient d'un renouvellement par tacite reconduction selon l'article L313-5 du CASF.

Considérant que conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application des articles L 313-1 et L 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service autonomie à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAD) Atout Services ADMR sis 2, rue léandre Giraud à Tourves (83170) est renouvelée par tacite reconduction pour une **durée de 15 ans à compter du 16 mars 2024.**

Article 2 : Le service est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation conformément à l'article D 7231-1 du code du travail :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

Prestation de conduite de véhicules personnels des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : La compétence territoriale du service est la suivante : Département du Var

A aucun moment la compétence territoriale de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 4 : La présente autorisation d'activité du S.A.D. Association Atout Services ADMR est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION ATOUT SERVICES ADMR

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 295 0

Adresse complète : 2, rue Léandre Giraud - 83170 Tourves

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique (non RUP)

Numéro SIREN : 415 109 883

Entité établissement (ET) : SAD ASSOCIATION ATOUT SERVICES ADMR

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 296 8

Adresse complète : 2, rue Léandre Giraud - 83170 Tourves

Numéro SIRET : 415 109 883 *en cours de création*

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 - Président du Conseil départemental

Triplets attachés à ces établissements :

Discipline: 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 5 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Le service autorisé accueille les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'Association Atout Services ADMR.

Article 8 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 9 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 10 : La directrice générale des services, le directeur de l'Autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/02/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 28 février 2025

Référence technique : 83-228300018-20250218-lmc3203599-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/03/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/03/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.
JC

Acte n° AI 2025-430

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE
L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE
"MINIBULLE" A DRAGUIGNAN**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-1, L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2011-1965 du 16 novembre 2011 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 251 Avenue de Verdun - Immeuble le monastir à Draguignan,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2019-1457 du 13 janvier 2020 actant la modification de la composition du personnel de l'établissement d'accueil de jeunes enfants "Minibulle" situé à Draguignan,

Considérant le courrier du 14 novembre 2024 par lequel le gestionnaire demande la délocalisation provisoire pour une durée de 2 ans (pour cause de travaux), de l'établissement situé 251 Avenue de Verdun - Immeuble le monastir à Draguignan, et informe le Département des évolutions suivantes : changement de référente technique, modification de la composition de l'effectif de l'établissement et de la modulation horaire, nomination d'un référent "Santé et Accueil Inclusif", adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et d'un nouveau projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur,

Considérant la complétude du dossier en date du 13 décembre 2024,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

ARRÊTE

Article 1 : Les articles 3 à 10 de l'arrêté départemental du 16 novembre 2011 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Draguignan, **relatifs aux modalités de fonctionnement** de la structure sont désormais rédigés comme suit et **augmentés de 7 articles** :

« **Article 3** : *L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Minibulle ».*

Article 4 : *L'adresse est fixée «251 Avenue de Verdun - Immeuble le monastir à Draguignan. Cependant, compte tenu des travaux devant être effectués dans les locaux situés 251 Avenue de Verdun - Immeuble le monastir, l'établissement est délocalisé au 284 avenue Marie Curie à Draguignan pour une durée de deux ans».*

Article 5 : *La structure est de type « micro-crèche ».*

Article 6 : *La capacité d'accueil maximale est fixée à :*

. 10 places pour enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans révolus

Article 7 : *L'établissement fonctionne « du lundi au jeudi de 7h00 à 18h00 et le vendredi de 7h00 à 15h00 ».*

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 8 : *La référente technique de l'établissement est Madame MARI Angélique - auxiliaire de puériculture, avec le soutien de Madame FABIANI Laurence - EJE à hauteur de 10h/an.*

Article 9 : *L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :*

. 1 référente technique - auxiliaire de puériculture pour 1 ETP dont 0.20 ETP de temps administratif,

. 4 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant pour 3.46 ETP.

. Madame BOYAULT LAMBERT Christelle - puéricultrice diplômée d'état , est la référente "Santé et Accueil Inclusif" à hauteur de 10 heures par an dont 2 heures par trimestre.

Article 10 : *L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :*

- *un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour 8 enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels, dès lors que l'établissement accueille 4 enfants et plus.*

Article 11 : *Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification.*

Article 12 : *Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification. »*

Article 2 : Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues à l'article 1 du présent arrêté de création doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté départemental du 16 novembre 2011 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Draguignan demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté départemental n°AI 2019-1457 du 13 janvier 2020 actant la modification de la composition du personnel de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Minibulle » situé à Draguignan,

Article 5 : Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa notification par le Département au gestionnaire de la structure.

Article 6 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 10/03/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 11 mars 2025
Référence technique : 83-228300018-20250310-lmc3204596A-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 13/03/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/03/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DME/
SRR*

Acte n° AI 2025-460

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON,
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, POUR SA PARTICIPATION A
LA CONFERENCE DE PRESSE "LE VAR, L'UNIQUE COLLECTION" ORGANISEE
PAR VAR TOURISME A HAMBOURG LE 29 AVRIL 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4

du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1131 du 5 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services et autorisant la directrice générale des services à signer les mandats spéciaux de Monsieur le Président du Conseil départemental du Var,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président est invité à la conférence de presse "Le Var, l'Unique Collection" organisée par Var Tourisme,

CONSIDÉRANT que cet événement a lieu à Hambourg le 29 avril 2025,

CONSIDÉRANT le trajet aller/retour, 2 nuitées seront réservées à Hambourg,

CONSIDÉRANT que les indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger visées dans le décret 2006-781 sont inférieures au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Hambourg,

ARRETE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Monsieur Jean-Louis MASSON, président du Conseil départemental du Var, pour son déplacement à Hambourg du 28 au 30 avril 2025 en vue de sa participation à la conférence de presse "Le Var, l'Unique Collection" organisée par Var Tourisme le 29 avril 2025,

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens, ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : - Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 13/03/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Virginie HALDRIC**
La Directrice Générale des services

Réception au contrôle de légalité : 13 mars 2025

Référence technique : 83-228300018-20250313-lmc3204994-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 13/03/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/03/2025

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex